

COMMUNIQUÉ

Pour Diffusion Immédiate

Me Eric Moutet, avocat de la banque AFRILAND First Bank RDC (et non de Mr Dan Gertler) entend apporter quelques précisions en réponse au communiqué que la PLAAF s'est empressée de diffuser, en suite de jugements rendus hier par la 17ème Chambre du Tribunal Judiciaire de Paris

- Aucune exécution provisoire n'a été reconnue par le tribunal et ces décisions ont été frappées d'appel dès aujourd'hui, de sorte que la Cour d'appel devra statuer prochainement sur ce dossier.
- Dans son communiqué, la PLAAF omet de préciser que le Tribunal a retenue l'absence d'animosité personnelle de Me MOUTET et l'intérêt légitime de son intervention dans le contexte du dossier relatif aux accusations des deux « lanceurs d'alerte ».
- Elle omet également d'indiquer que les représentants de la PplAAF et de Global Witness ont été récemment mis en examen par un juge d'instruction français pour des faits de diffamations publiques, s'agissant de la publication du rapport « des sanctions mines de rien ». Un tribunal sera appelé à statuer prochainement à leur encontre.

La PLAAF omet enfin de préciser que les décisions rendues hier ont relaxé Me Eric Moutet de plus de la moitié des imputations poursuivies par elle et les deux anciens salariés.

Pour le reliquat, qui sera de nouveau débattu devant la Cour d'Appel de Paris, Me Eric Moutet développera ce que le tribunal français n'a à ce stade pas entendu, à savoir qu'un jugement rendu par un Tribunal Congolais constitue une base factuelle suffisante et valable, tout aussi légitime que n'importe quelle décision de justice, et qu'il était en droit de rappeler à l'opinion publique au Congo, dans le cadre de la défense de sa cliente Afriland First Bank, que les deux anciens salariés qui avaient porté de lourdes accusations contre la banque Afriland avaient été condamné de ces chefs.

Pour Eric Moutet

